



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2026
Délibération n° 2026-52**

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

Présents

Présents	20
Votants	23
Pour	23
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 3

Secrétaire de séance

L'an **deux mille vingt-six**, le **dix juillet à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **deux juillet**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUÉZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Florian BUZARÉ ; Mélanie HERAUD ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Emmanuelle LE ROUX, Audrey LE GUEN et Christophe PELLEN donnent respectivement procuration à Odette CASTEL, Florian BUZARE et Jean Noël LE MENN.

Odette CASTEL

RODP – Réseaux de télécommunications

Vu le CGCT, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11€ par kilomètre et artère en souterrain ;
- 65,49€ par kilomètres et par artère en aérien ;
- 32,74€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'INSCRIRE annuellement cette recette au budget ;

DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

DE DEMANDER une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024 2023 et 2022.

Pour extrait conforme au registre

LE FOLGOËT, le 15 juillet 2026

La secrétaire de séance, Odette CASTEL	Le Maire, Pascal KERBOUL
	 

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.